AD CONSULT

Société à responsabilité limitée au capital de 487.682,45 euros
Siège social : 6 Place de l'Université 67000 STRASBOURG
Immatriculée au RCS de Strasbourg sous numéro 421 159 419

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 30 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trente septembre, au siège social,

Monsieur Yoël David DANAN
Demeurant 5 Place de l'Université 67000 STRASBOURG

Propriétaire de la totalité des 32.000 parts de 15,24 euros composant le capital social de la Société AD CONSULT, associé unique de ladite société,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- la transformation de la Société en Société par actions simplifiée ;
- l'adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- la nomination de l'organe de direction de la Société ;
- les questions diverses,
- les pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du gérant, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L.223-43 et L.227-3 dudit code, de transformer la Société en Société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la Société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 487.682,45 euros.

Il sera désormais, divisé en 32.000 actions de 15,24 euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre le propriétaire actuel des parts sociales à raison de Une action pour Une part.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social et constate l'absence d'avantage particulier au profit de l'associé unique ou de tiers.

TROISIEME DECISION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'associé unique adopte ce jour article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme ce jour en qualité de Président de la Société sans limitation de durée :

Monsieur Yoël David DANAN
Demeurant 6 Place de l'Université 67000 STRASBOURG

Monsieur Yoël David DANAN qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Les fonctions de gérant de Monsieur Yoël David DANAN prendront fin.

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2024, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

L'associé unique statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés à l'associé unique suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée.

SIXIEME DECISION

L'associé unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate ce jour la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

SEPTIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et Gérant et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

Monsieur Yoël David DANAN



Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
STRASBOURG
Le 31/07/2025 Dossier 2025 00040270, référence 6704P61 2025 A 03286
Enregistrement : 125 € Penalités : 13 €
Total liquidé : Cent trente-huit Euros
Montant reçu : Cent trente-huit Euros